

Règlement du concours Photo régional des Espaces INFO→ ÉNERGIE de Bretagne

Article 1 – Organisateur

Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes
Association loi 1901
Dont le siège se trouve :
104 bd Georges Clémenceau
34200, Rennes

Pour le compte du réseau des Espaces INFO→ ÉNERGIE de Bretagne et des partenaires État, ADEME Bretagne et Région Bretagne.

Organisé, dans le cadre de la Fête de l'Énergie, du 8 octobre au 8 décembre 2015 inclus : un concours photo amateur gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Participants

Les participants devront être des personnes physiques, majeures, résidant en Bretagne. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.
La participation au concours est totalement gratuite sans obligation d'achat réservé aux photographes amateurs, et entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

3.1. Conditions de participation

Chaque participant peut présenter à ce concours une seule photographie.
Le concours n'est pas ouvert aux photographes professionnels, ni aux organisateurs du concours, ni aux membres du jury.

Chaque participant proposera une photographie utilisant la technologie numérique, en couleur ou noir et blanc. La photographie devra être au format paysage (horizontal), en .jpeg de haute qualité ou .raw, d'une taille de 3000X2000 pixels minimum et d'une résolution conseillée de 300 dpi.

Pour être mises en compétition, les photographies produites par les inscrits au concours :

- doivent illustrer la transition énergétique dans la vie quotidienne à travers l'un des quatre thèmes imposés : les économies d'énergie dans l'habitat, la mobilité, la réemploi et la réutilisation, les énergies renouvelables. La qualité esthétique et l'originalité des photos seront des critères d'appréciation du jury.

- ne doivent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, soit (sans que cette énumération ne soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une extrême violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc..

Toutes les photos seront visionnées avant d'être soumises au vote du public et les

organisateurs se réservent le droit d'écarter les photos qui ne répondent pas aux conditions de l'article 3. La décision d'exclusion du jury est sans appel.

3.2. Participation

Pour participer au concours, les participants doivent :

- 1- S'inscrire, en remplissant le formulaire sur le site internet des Espaces **INFO→ ÉNERGIE** de Bretagne : www.bretagne-energie.fr/actualites/le-concours-photo-2015/
- 2- Envoyer leur photo par email à concours@bretagne-energie.fr , l'accusé de réception numérique faisant foi, accompagnée des informations suivantes :
 - adresse postale (rue, code postal, ville)
 - adresse email ;
 - le titre de la photographie ;
 - thématique illustrée

La participation doit être réalisée avant le 22 novembre 2015 à 23h59 dernier jour.

Une seule photo est autorisée par participant.

- 3- Vote : Les participants et les internautes peuvent également voter pour la(les) photos de leur choix sur le site du concours (www.bretagne-energie.fr/actualites/le-concours-photo-2015/) à partir du 23 novembre 2015 jusqu'au 8 décembre 2015 à 23H59 dernier jour.
- 4- Un seul participant est autorisé à gagner par foyer (même nom, même adresse postale et/ou mail)

Article 4 – Cession des droits, autorisation

4.1. L'objet du concours étant - outre de gagner les lots décrits à l'article 6 du présent règlement - de proposer une photo originale, présentant une certaine recherche esthétique et illustrant la transition énergétique dans la vie quotidienne à travers les quatre thèmes mentionnés dans l'article 3. Le participant autorise, en participant au concours, à cette fin exclusive, l'organisateur ou tout tiers par lui mandaté, à le nommer, à le reproduire et/ou à le représenter, sur la base de la photographie par lui fournie dans le cadre de sa participation au concours, et ce, sur tout type de support de communication. Cette autorisation est valable, sur tout support de communication (PRINT, Internet, PLV, presse...) pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur.

L'organisateur s'engage en retour à ne pas faire d'usage commercial des photographies et à réserver leur usage à la communication institutionnelle des Espaces **INFO→ ÉNERGIE** et des partenaires financeurs.

4.2. Le participant, aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, cède à l'organisateur, les droits d'exploitation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et/ou de modification, afférents à la photographie fournie dans le cadre de sa participation au concours.

4.3. Le participant autorise, toujours aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, l'organisateur ou tout tiers par lui mandaté, à utiliser et reproduire toutes les informations par

lui fournies dans le cadre de sa participation au concours à savoir : son prénom, son âge (à l'exclusion de la date de naissance).

4.4. Le participant garantit à l'organisateur l'exercice paisible des droits de propriété et d'exploitation cédés, ainsi que des autorisations consenties, aux termes du présent règlement.

4.5. Le participant, aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, cède à l'organisateur, les droits d'exploitation exclusifs, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et/ou de modification de photographie fournie dans le cadre de sa participation au concours, pour l'édition d'un calendrier en 2016 et l'ensemble de supports de communication des Espaces **INFO→ ÉNERGIE** qui pourront reprendre tout ou partie de ces photos.

4.7. Le participant cède à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2015 tous droits incorporels liés à sa photo. En outre le participant s'engage pendant cette période à laisser l'exclusivité de l'utilisation de sa photographie à l'organisateur.

Article 5 – Sélection et jury

Les photos proposées au concours (à l'exclusion de celles ne respectant pas les conditions de l'article 3) seront soumises au vote du public à partir du site internet des Espaces Info Énergie (<http://www.bretagne-energie.fr>). Ce vote sera ouvert du 23 novembre au 8 décembre 2015, à 23h59. Ces votes comptent pour 40% des voix.

Un jury, composé d'un représentant de chaque financeur (Ademe Bretagne, Région Bretagne, Etat, Espaces **INFO→ ÉNERGIE**) se réunira pour procéder à un vote sur les photos retenues pour le concours. Le vote du jury compte pour 60% des voix.

Les 8 photographies ayant obtenu le plus de votes seront classées de 1 à 8 pour l'attribution des dotations.

Article 6 – Dotations et remise des dotations

6.1. Dotations (prix indiqués TTC)

Premier lot

Vélo électrique Peugeot EC03-200, 8 ampères, valeur 1 149 €

Deuxième lot

Séjour En Bretagne sans ma voiture, Hôtel du Port Rhu pour 2 personnes, valeur 402,40 €

Troisième lot

Séjour En Bretagne sans ma voiture, Camping Fontaine du Hallate pour 2 personnes, valeur 230 €

Quatrième lot

Séjour En Bretagne sans ma voiture, Auberge de jeunesse de l'île de Batz pour 2 personnes, valeur 182,36 €

Cinquième lot et sixième lot

Chargeur solaire Powermonkey-eXplorer, valeur 79,99 €

Septième et huitième lots

Multiprise parafoudre télécommandée Otio, valeur 43,99 €

6.2. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par email, à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée dans le formulaire lors de leur inscription. Ils devront alors prendre contact avec l'organisateur sous un délai de 15 jours pour confirmer leur gain et connaître les modalités de remise de leur lot. A défaut de réponse, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations initiales par d'autres dotations de valeur équivalente, sans qu'aucune contestation de quelque nature que ce soit puisse être engagée à son encontre.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant un lot.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il sera alors proposé aux gagnants des lots de valeur équivalente.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient pas être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – Engagement

En participant à ce concours et par le biais du bulletin de participation, le photographe certifie:

- être en possession des droits des images présentées (les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent) ;
- avoir reçu l'accord des personnes reconnaissables ou des lieux privés photographiés.

Article 8 – Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 – Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre, sa responsabilité ne pourra pas être retenue pour des problèmes d'acheminement des photos ou de perte de courrier par la voie électronique. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Article 10 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent

éventuellement être publiés ou diffusés sur le site www.bretagne-energie.fr. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Article 12- Dépôt et consultation du règlement de concours

Le présent règlement est déposé chez SCP Hubert, Graive, Brizard,
2 rue Denis et Eugène Buhler, 35105 RENNES
T 02 23 21 21 21 - F 02 23 21 21 23